

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2013 A 18H30**

L'an deux mille treize, le 9 juillet à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Bessières, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J-L., CALAS D., CUJIVES D. VIDAL J-F.
CC de Save et Garonne :	Mrs BOISSIERES J., ESPIE J.C., NEBOUT D.
CC Val'Aïgo :	M. OGET E.
CC du Frontonnais :	Mrs AUSSEL E., DESTAMPES C., FARDOU M., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC du canton de Cadours :	Mrs CLUZET A., ZACCARIOTTO Cl.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES Ch. par BLANC M.
CC de Save et Garonne :	Mrs LACOME J-L. par XILLO M., SAINT PAUL A. par JANER G.
CC Val'Aïgo :	Mrs BOUDET J-C. par JILIBERT J-M., ROUX D. par BROUSSE M.
CC du Frontonnais :	Mme GIBERT J. par M. PETIT Ph.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES A. et
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F., LAGORCE P., TAGNERES B.
CC du Frontonnais :	Mrs BERGON F., LEGRAND A., VIDAL L.
CC Val'Aïgo :	Mme TERRANCLE I. et M. RAYSSEGUIER J-L.

Nombre de délégués :

**En exercice : 31
Titulaires présents ou représentés : 21**

<u>Ordre du jour</u>	<u>Adoption</u>
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28/03/2013	NEANT
2. Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le projet de PLU arrêté de la commune de GRAGNAGUE	À L'UNANIMITE
3. Présentation de la démarche BIMBY par l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées (APUMP)	NEANT
4. Gestion des bois et forêts : rôle et missions du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	NEANT
5. Bilan d'activité – 2 ^{ème} trimestre 2013	NEANT
6. Questions diverses	NEANT

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance à 18 heures 30 en excusant Mmes CABESSUT G. et GIBERT J., ainsi que Mrs BOUDET J-C., LACOME J-L., LEGRAND A., ROUDIERE C, ST PAUL A. et VASSAL J-P.

Le Président énonce les six points à l'ordre du jour et amorce la réunion par l'approbation du procès-verbal du dernier comité syndical.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28/03/2013

Le Président interroge l'assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

2. Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le projet de PLU arrêté de la commune de GRAGNAGUE

La parole est donnée à Mme BELLEVILLE pour présenter la note technique réalisée sur le PLU de Gragnague (annexe à la délibération n° 09 – 2013 consultable dans le registre des délibérations et téléchargeable sur le site internet <http://www.scot-nt.fr/>), dont les divers éléments ont été analysés et validés par la Commission PLU du 8 juillet 2013.

La commune de Gragnague, incluse dans le périmètre du SCoT Nord Toulousain, a arrêté son PLU le 12 juillet 2012. Le Comité syndical a émis un avis par délibération du 18 décembre 2012.

Le PLU ayant été arrêté après le 30 juin 2012, la commune a dû réengager une procédure afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Grenelle 2 à son PLU. Le nouveau projet arrêté a été transmis au SCoT pour avis le 13/06/2013, avant ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, après avoir précisé la demande de la commune, sont exposées les données de cadrage du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le projet communal.

La parole est donnée ensuite à M. VIDAL J-F qui, en suppléance de la Présidente de la Commission PLU excusée ce jour, procède à la lecture de la proposition d'avis.

Au regard des éléments techniques apportés, la délibération a été adoptée à l'unanimité telle que suit :

Délibération n° 09 – 2013 :

Le Syndicat mixte du SCoT, fort de son rôle de veille des politiques publiques d'urbanisme dans le territoire du SCoT, évalue les documents transmis par les communes au regard de leur compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT approuvé le 04 juillet 2012, par délibération du Comité syndical n° 09 – 2012.

L'analyse du projet de PLU de la commune de Gragnague met en évidence la prise en compte de la plupart des objectifs énoncés dans le PADD du SCoT et notamment :

- la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- la production d'une urbanisation plus dense, organisée et équilibrée ;
-

Au regard des éléments présentés dans la note technique validée par la Commission PLU et annexée à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : **d'émettre un avis favorable** sur le projet de P.L.U. de la commune de Gragnague, **sous réserve que :**

Concernant la zone urbaine :

- *Soient déterminées les prévisions en matière de logements en zones urbaines* (centre bourg et quartiers pavillonnaires hors du bourg) pour répondre à la prescription 113 du DOO. Au regard du PADD, *la répartition des densités sur la commune sera précisé (P116)* et les réponses nécessaires à leur mise en œuvre seront apportées dans les documents du PLU.
- La croissance du parc de logements de la zone AU de la ZAC soit régulière *avec une progressivité des développements urbains d'environ 11-12ha à 5 ans* suivant la prescription 123 du DOO.
- Pour les zones AU0, un échancier soit détaillé dans les OAP prenant en compte un phasage à l'échelle du SCoT (P15 et P123).

- Le *vaste secteur foncier en zone Ub au centre du village* soit accompagnée par une orientation d'aménagement. P113 et P115
- Soit réservé au *minimum 10% d'espaces verts et de liaisons douces* dans chaque opération urbaine (ZAC ou opérations d'ensemble). P39
- *Les objectifs de production d'un habitat diversifié* soient précisés dans le cadre des dispositions du PLU conformément aux orientations du PADD. L'article 2 du règlement sera complété en ce sens. Dans sa prescription 106, le SCoT souhaite que soit envisagée, pour une commune comme Gragnague, la production de « *25% de logements locatifs dont 40% de logements locatifs sociaux* ».

Concernant les équipements :

- Soit joint au PLU, un « *plan vert* » organisant un maillage en espaces verts et circulations douces (P37). Il définira une trame générale d'espaces publics et d'espaces verts à long terme en favorisant une recherche de continuité (P127) et être accompagné de la localisation des aires de stationnement à proximité des transports en commun et pour le covoiturage. P37, P40, P149

En matière d'urbanisation diffuse :

- *Les zones UC et UD soient détournées au plus proche des constructions existantes.* P119
- *Dans les zones A1*, et selon la réglementation en vigueur, seules les habitations existantes puissent bénéficier d'une extension mesurée (pas de changement de destination possible). Les documents du PLU seront modifiés en ce sens. P120
Il est rappelé qu'en vue de leur changement de destination, les bâtiments agricoles identifiés pour leur intérêt architectural ou patrimonial seront localisés dans le plan de zonage et le rapport de présentation sera complété.

Concernant l'environnement :

- Suivant les P35 et 36, *des aménagements soient proposés pour les corridors écologiques sous contraintes*. Ces aménagements doivent permettre de maintenir voire d'améliorer les fonctions de corridors pour la flore et pour la faune.

Article 2 : Rappelle aux élus que,

- Doit être intégrée une progressivité des développements urbains : pour moitié à 2020 et l'autre moitié à 2030.
- Lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0, *les orientations d'aménagement devront être détaillées.* P40 et P122
- *La zone d'activités AUX0 reste fermée.* « L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités économiques est réalisée sur initiative ou avec accord de la structure intercommunale » selon la prescription 84.

3. Présentation de la démarche BIMBY par l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées (APUMP)

Le Président donne ensuite la parole à M. LANUSSE Benoît de l'APUMP pour exposer et développer leur démarche (cf. documents et films projetés transmis par mail /film bientôt disponible sur le site internet).

Il s'agit d'un outil d'intensification des zones centrales ; construire avec davantage de cohérence et mieux contrôler l'urbanisation sont les principaux objectifs.

M. LANUSSE met l'accent sur les gains d'une telle démarche, tant au niveau technique que politique, une des finalités étant de créer du lien sur le territoire. Il précise que l'APUMP initie un programme régional sur ce dispositif.

Mme BRULÉ L. attire l'attention sur le coût d'une telle démarche. Elle propose également de mettre en place un groupe de travail (APUMP, CAUE, SCoT et DDT) pour accompagner les communes intéressées et observer leur potentiel de développement.

Le Président demande des éclaircissements quant à l'ingénierie nécessaire pour monter un tel projet. M. LANUSSE répond qu'à terme, une expertise locale est à construire (bureaux d'étude + maîtrise d'ouvrage). Des formations seront également bientôt mises en place.

A ce jour, 15 à 20 communes ont lancé ce dispositif sous forme d'opérations d'aménagement (OPA) ou d'expérimentation sur un quartier. La démarche se répand à partir de ceux qui l'ont entreprise. Elle est en cours sur 2 communes de la Gironde et est menée par un bureau d'étude travaillant sur leur PLU (aidé par un bureau d'étude toulousain intéressé par la méthode).

L'accent est mis sur l'indispensable collaboration entre l'architecte et les habitants, ce qui rend la démarche intéressante pour le particulier.

Enfin, il est observé que ce dispositif est en cohérence avec les attentes du SCoT en termes de densification et qu'il peut permettre, au cours d'une révision, l'intégration des prescriptions du SCoT.

Le Président conclut les débats en proposant de trouver un territoire d'expérimentation et de faire remonter les souhaits d'accompagnement.

A noter que M. PETIT Ph. est intéressé par la démarche, notamment pour coordonner l'entrée de ville de Saint Sauveur, ainsi que M. OGET E., plus particulièrement sur le volet social, pour observer ce dispositif auprès des habitants de Mirepoix.

4. Gestion des bois et forêts : rôle et missions du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Mme BRULÉ informe les élus qu'une pré-rencontre SCoT /CRPF s'est tenue fin mars. Une visite de terrain a permis de cibler le champ d'intervention du CRPF. La présentation faite aujourd'hui a pour objectif d'expliquer le travail de cette structure.

Pour information, le territoire du SCoT du Nord Toulousain compte près de 11000 ha de bois et forêts (dont 93% de privés).

La parole est donnée à M. BERTRAND, Ingénieur Régional Environnement du CRPF Midi-Pyrénées, pour présenter cet organisme (cf. document de présentation transmis par mail).

Le CRPF est un établissement public de fonctionnement mixte Etat /CRPF qui :

- intervient auprès de la DDT et de l'ARPE pour émettre des avis sur les PLU
- prodigue conseils et information auprès des propriétaires forestiers
- contribue à la recherche et au développement
- au niveau local, favorise :
 - . l'intégration des bois & forêts dans les politiques territoriales
 - . la création d'emploi par l'intermédiaire de la filière forêts /bois

Sur Midi-Pyrénées, il est relevé 1 million d'hectares de bois pour 25 techniciens.

Enfin, il est à noter que le CRPF ne fait pas de maîtrise d'œuvre et reste dans la position de conseil.

M. VIDAL J-F sollicite les conseils du CRPF sur des problèmes de coupe de branches qui dépassent chez des agriculteurs refusant l'accès aux propriétaires sur les parcelles agricoles.

Mme BRULÉ propose que soient insérés un article pédagogique dans les journaux communaux et informe les élus des prochains ateliers sur le thème de la biodiversité, co-organisés avec l'ARPE dans les mois à venir.

Le Président souhaite trouver un module de communication destiné aux Communautés de communes (tel qu'initié par l'APUMP sur la démarche BIMBY par le biais d'un questionnaire). Il explique que le SCoT, accompagnateur règlementaire, doit trouver l'articulation de son intervention au niveau bassin de vie.

Au vu de l'heure avancée, le Président conclut la réunion en remerciant les intervenants, ainsi que les élus encore présents, et reporte le dernier point à l'ordre du jour (présentation du bilan d'activité du 2d trimestre) au prochain Comité syndical.

Aucune autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée.